



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 095-219500543-20230404-06_2023-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°06

DATE DE LA CONVOCATION 28/03/2023	L'an deux mille vingt trois Le quatre avril à dix-neuf heures
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 28/03/2023	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 10 Présents : 9 Absent représenté : 0 Absent : 1 Votants : 9	Étaient présents : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY - Laurent RONDEAU - José MATIAS CARVALHO DE MOURA - Isabelle ROBERT - Olivier MAUGER Absent représenté : néant Absents : Sylvain GUICHARD Secrétaire de séance : Elizabeth DUFOUR Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°06 OBJET : Vote des taux 2023	Monsieur le Maire, assisté de Mme DUFOUR Elizabeth, 2 ^e adjointe en charge des finances exposent : A compter de cette année, les communes doivent voter le taux de la Taxe d’Habitation en même temps que les autres taux avant le 15 avril 2023 sur la même délibération. Le nouveau nom de la TH est « Taxe d’Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale ». Le taux gelé de TH 2019 qui a été reconduit jusqu’en 2022 devient le taux de référence pour 2023. Vu le Code Général des collectivités territoriales, Vu l’article 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts, Considérant qu’au terme de l’article 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts, les communes devront voter les quatre taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



non bâties (TFNB), la taxe d'habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE),

Considérant qu'il n'y a pas de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur la commune du Bellay-en-Vexin,

Compte-tenu du tableau suivant :

	Bases prévisionnell es	Taux	Produits
Taxe foncière bâti (TFB)	253 900 €	29.63 %	75 231 €
Taxe foncière non-bâti (TFNB)	39 200 €	42.94 %	16 832 €
Taxe d'habitation (TH)	22 799 €	14.48 %	3 301 €
		TOTAL	95 364 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à l'unanimité les taux applicables en 2023 comme suit :

	Taux
Taxe foncière bâti (TFB)	29.63 %
Taxe foncière non-bâti (TFNB)	42.94 %
Taxe d'habitation (TH)	14.48 %

Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 07 avril 2023

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Ludovic BAZOT

Le secrétaire de séance,



Elizabeth DUFOUR

CACHET MAIRIE

